

Publié le 12 octobre 2026

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Moulton-Chicheboville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOUREZ), Jean-Christophe CARON, Philippe PIARD, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Angélique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Joël DUGUEY, Patricia LECOMTE, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), Adrien LECERF (pouvoir à Richard MARTIN), Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Claude FOUCHER), Magali LONCLE (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Aurélie SIMON (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence GUERIN, Thomas LEROY, Guillaume LECOEUR, Christian CALLEJAS, Cédric GABRIEL, Céline VITCHEN, Christophe SCHACHER.

Secrétaire de séance : Pascal LEROY

Date de convocation :  
18.09.2026

Date d'affichage  
18.09.2026

Nombre de conseillers :

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 44 |
| Présents    | 31 |
| Titulaires  | 30 |
| Suppléants  | 1  |
| Pouvoirs    | 6  |

Votants 36

Quorum 23

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 2026/130**

**Objet : INFRASTRUCTURES VOIRIES ET PATRIMOINE BATI – Avenant n°1 au marché de travaux – Programme de voirie 2024**

Il a été constaté une erreur matérielle dans la délibération n°2026/125 relative à l'avenant n° 1 au marché de travaux – Programme de voirie 2024.

Cette erreur porte exclusivement sur le montant total du marché indiqué dans le dernier paragraphe.

Cette rectification constitue une simple correction d'une erreur matérielle et ne modifie ni l'objet de l'avenant, ni son montant de 24 884,75 € HT.

La délibération reprise dans son intégralité est ainsi modifiée :

Le marché de travaux relatif au programme de voirie 2024 a été notifié à l'entreprise TOFFOLUTTI le 9 décembre 2024 pour un montant initial de 552 854,16 € HT. Au cours de l'exécution des travaux, plusieurs adaptations techniques et prestations supplémentaires ont été mises en œuvre. Examinées et validées lors des réunions de chantier avec l'accord du maître d'ouvrage, elles résultent des conditions rencontrées sur site, des quantités réellement exécutées ainsi que de besoins complémentaires exprimés par la Communauté de

communes ou les communes concernées. Ces évolutions concernent notamment les opérations de l'avenue du Parc à Cagny, du chemin de la Rive à Émiéville et de la rue de l'Église Sainte-Anne à Moulth.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces adaptations techniques. Son montant s'élève à 24 884,75 € HT, portant ainsi le montant du marché à 577 738,91 € HT, soit 693 286,69 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité (M. GLESSMER ne prend pas part aux votes) :

↳ Approuve l'avenant n°1 au marché « Programme de voirie 2024 ».

↳ Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*